

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 18 FEVRIER 2021

1. DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2021

2021_02_18_1

Introduction

Une année 2020 marquée par la pandémie Covid 19

L'année 2020 aura été marquée par la crise sanitaire du COVID 19 et ses effets sur notre économie de proximité et au plan institutionnel par l'installation tardive du conseil communautaire du fait du report du second tour des élections municipales dans certaines communes.

La crise sanitaire nous a obligé à mettre en place des réponses pragmatiques et rapides. La conciergerie solidaire avec les associations caritatives, la distribution de masques à la population par un groupement d'achats porté par la Communauté d'agglomération ou via l'association des maires, les aides économiques d'urgence, le financement de chèques cadeau en sont des exemples précis.

Nous avons réussi, sans défaillance dans l'application de protocoles sanitaires particulièrement exigeants, à assurer la continuité de services essentiels à la population : EHPAD, résidence autonomie, transports, eau et assainissement, collecte des ordures ménagères, accompagnement social des personnes en difficultés.

Le second confinement décidé en octobre a cependant confirmé la nécessité de ne pas baisser la garde dans la protection de notre population et de notre économie locale.

Nous avons ainsi poursuivi le lien avec les personnes vulnérables et réactivé la conciergerie solidaire en lien avec les communes. Sur sa compétence maison de santé, la Communauté d'agglomération lancera le projet de maison de santé sur le quartier prioritaire de la politique de la Ville à la Côte Ste Catherine et achèvera le projet engagé à Ligny en Barrois pour répondre aux besoins de santé de nos concitoyens notamment les plus modestes.

Cette situation nous oblige également à mieux accompagner notre économie de proximité. Nous avons assuré, en collaboration avec les communes notamment Bar-le-Duc et Ligny en Barrois un suivi de nos artisans et commerçants impactés par la crise économique et les avons accompagnés notamment avec le dispositif d'aide d'urgence mis en place par la Communauté d'agglomération dès le 1^{er} semestre 2020.

Certains services publics sont encore cependant impactés par les mesures de prévention de la pandémie et ne peuvent pas être rendus ou ne le sont que très partiellement. Il s'agit de La Barroise, du Musée, de la Médiathèque, de la fréquentation de nos ERP Sportifs contrariée sauf pour les activités de plein air.

Notre débat d'orientations budgétaires, pour 2021 se présente dans un cadre de crise économique liée à la COVID 19. Après une année de récession que l'INSEE chiffre à 8,3 %, l'année 2021 devrait connaître un rebond à + 6 % (selon la loi de finances) si aucun nouveau confinement ne vient perturber le 1^{er} semestre.

Cette récession aura inévitablement un impact sur le rendement de la fiscalité d'entreprise qu'encaisse l'agglomération et pas seulement sur l'année 2021.

Un début de mandat exigeant une gestion rigoureuse de nos moyens

Face aux incertitudes générées par la crise sanitaire et économique du COVID et compte tenu par ailleurs du tassement de nos recettes fiscales, l'équilibre du budget 2021 impose une gestion rigoureuse de nos moyens afin de les affecter aux services publics essentiels et autant que possible aux investissements.

Le travail en CLECT sera poursuivi pour une parfaite mise à niveau des questions budgétaires relatives au transfert de la compétence « eaux pluviales urbaines » mais aussi au transfert des équipements sportifs et culturels linéens.

Il est signalé que la Chambre Régionale des Comptes vient d'annoncer l'ouverture d'un contrôle des comptes de la gestion de la communauté d'agglomération.

Une gestion active de nos budgets annexes et du budget du CIAS

S'agissant du CIAS, l'exécution budgétaire 2020 a impacté ses activités notamment l'accompagnement des personnes âgées et l'accueil de la petite enfance. Pour 2021, nous affecterons une subvention d'équilibre de 1 280 121 € qui additionnée à une reprises sur excédent de 100 000 € donnera au CIAS les mêmes moyens qu'en 2020 et 2019.

S'agissant de l'EHPAD, le budget de l'EHPAD reste fragile, n'autorise aucun dérapage et nécessite un contrôle de gestion très actif et une implication de l'encadrement et des équipes de tous les instants face à une dépendance augmentant. La tarification actuelle de 51.56 € évoluera vers 55.16 € à l'ouverture de l'EHPAD contre 61.91 € projeté initialement lors du montage du dossier de financement du nouvel établissement.

L'année 2021 verra l'achèvement des travaux de l'EHPAD à la Sapinière qui sera livré fin mai pour ouvrir début octobre 2021.

Sur les budgets de l'eau et de l'assainissement, nous avons concrétisé fin 2015 une délibération d'harmonisation des tarifs sur 7 ans de 2017 à 2022. En décembre 2017, nous avons adopté une stratégie de financement des investissements nécessaires pour atteindre les rendements réglementaires le plus rapidement possible. Cela s'est traduit aussi par un rééquilibrage des tarifs assainissement par rapport à ceux de l'eau. Les dépenses de fonctionnement des deux budgets sont maîtrisées malgré la prise en charge des frais généraux. Ainsi, plusieurs recommandations importantes de la CRC ont été mises en œuvre. La tarification 2021 prend en compte une baisse des consommations d'eau.

Sur le budget annexe des ordures ménagères, les tarifs sont maîtrisés sans augmentation de REOM depuis 2014 et avec une baisse du taux de TEOM effective en 2017, une stabilité en 2018 et une baisse en 2019 et 2020. Ces résultats sont acquis malgré l'évolution de la TGAP et de la TVA ces dernières années. L'harmonisation du mode de financement en TEOM décidée par notre conseil a été suivie en 2019 de la mise en place de la redevance spéciale. Puis la communauté d'agglomération déploiera la tarification incitative et optimisera l'exploitation pour la collecte des OM comme du tri avec une remise à plat de la logistique des tournées et le passage de collecte du tri à une semaine sur deux.

La mise en place de la redevance spéciale en 2019 a permis de stabiliser le taux de TEOM 2020, avec même la neutralisation de la revalorisation des bases liée à l'inflation. En effet le taux est passé de 11,53% en 2018 à 11,31 % en 2019 et 11,19 % en 2020. Compte tenu de la faible revalorisation des bases en 2021 (+0.2 %) et de la nécessité de maintenir un service public de qualité, il est proposé de maintenir le taux de TEOM à 11,19 % en 2021.

Sur le Budget des transports, nous parvenons à obtenir un excédent en 2020 de 328 782,51 € constaté ci-dessous.

Cet excédent provient de dépenses moindres suite à l'optimisation du réseau (Diminution du chapitre 011) et d'une augmentation du versement transports (Augmentation du chapitre 73).

Par rapport à la prévision de -91 386 €, l'excédent est de 328 782,51 €, soit un écart de 420 168,51 €. Cela provient des dépenses moindres de 448 435,23 € et des recettes moindres de 28 266,72 €.

Pour autant, en 2021, le budget est construit avec une prévision de déficit de 144 045 € compte tenu du fléchissement attendu du versement mobilité. Rappelons cependant que près de 140 000 € de déficit commercial de la ligne Ligny-en-Barrois/Bar-le-Duc n'ont pas été compensés à l'époque par le Département.

La procédure de DSP engagée en 2020 n'ayant pu aboutir, une nouvelle DSP sera engagée et dans l'attente de son attribution, la communauté d'agglomération négociera un avenant de prolongation de la durée du contrat actuel passé avec TRANSDEV.

Sur le budget « bâtiment industriel », la situation était préoccupante en 2017 avec le placement en redressement judiciaire de l'entreprise Avenir Détergence Lorraine, locataire du site industriel de Velaines. Toutefois, la prise de capital majoritaire du groupe SARAYA laisse augurer un plan de développement important sur le site confirmé en janvier dernier par le nouveau président de SARAYA EUROPE. La communauté d'agglomération a concrétisé fin 2020 la vente du site à SARAYA.

Sur le budget annexe « Zones », la communauté d'agglomération a entrepris la restructuration de certains lots de la ZAC de la Grande Terre, afin de pouvoir les commercialiser plus facilement, y compris le cas échéant avec une ouverture à des entreprises non commerciales.

C'est par conséquent aussi dans ce contexte propre à notre agglomération, que nous avons souhaité qu'un audit budgétaire rétrospectif et prospectif de la communauté d'agglomération et du CIAS soit réalisé en 2015, quasiment en même temps que la Chambre Régionale des Comptes ouvrait un contrôle des comptes de notre EPCI depuis sa création, au 1^{er} janvier 2013.

Un cadrage stratégique dans la continuité de l'audit de 2015

Cette étude réalisée en 2015 par le Cabinet Stratorial Finances continue de guider notre stratégie budgétaire.

Elle préconisait de reconstituer des marges de manœuvre en améliorant notre capacité d'autofinancement, d'abord par des économies sur notre gestion sans modifier substantiellement le périmètre des services publics rendus, puis en ajustant la fiscalité.

Nous avons suivi ces orientations depuis 2017 en réalisant des économies de fonctionnement et en faisant raisonnablement évoluer la fiscalité des ménages avec une hausse du taux de la TH de 2 % en 2017, de 1 % en 2018 et 2% en 2019 et une stabilité en 2020.

L'année 2018 a marqué la fin des prélèvements supplémentaires de l'Etat. Pour autant, la réduction de la DGF s'établit à fin 2017 à 1 007 523 €.

Le FPIC, pour la part restant à la Communauté d'agglomération, compense partiellement ce prélèvement en atteignant en 2020, 517 357 €, somme qui sera reconduite en 2021.

La fiscalité d'entreprise pour la partie CVAE devait connaître en 2021 une nouvelle baisse du produit fiscal de 360 000 €, après un rebond en 2020 de 950 000 €. De plus, la disparition de la taxe d'habitation supprime un nouveau levier fiscal avec une compensation sur une part de la TVA nationale dont l'évolution est très incertaine dans le contexte économique actuelle.

Tous les efforts ainsi entrepris sont en effet motivés par l'absolue nécessité de dégager des moyens servant notre ambition de continuer à investir en faveur du développement et de l'aménagement de notre territoire.

Cette évolution de la fiscalité jusqu'à 2019 a contribué à la restauration progressive d'une capacité d'autofinancement indispensable pour les projets d'investissements que la communauté d'agglomération envisage de réaliser dans les années à venir au-delà de ceux déjà engagés qui mobiliseront le fonds de roulement actuel. La création de maisons de santé ou encore le déploiement complet du THD, le développement de l'aide aux entreprises sont des exemples illustrant cet enjeu.

Pour autant, la crise COVID 19 vient de nouveau fragiliser notre capacité d'autofinancement et l'agglomération n'a plus le bénéfice de la mesure 6.10 du GIP qui lui apportait 700 000 de subventions d'investissement chaque année dont 200 000 restitués aux communes.

Des projets d'investissements engagés mais un PPI restant à finaliser

Au début de ce mandat nouveau, la formalisation d'un programme pluriannuel d'investissements (PPI) est nécessaire.

De premiers engagements ont néanmoins déjà été pris tel que l'aménagement de la RN 135, auquel nous apportons un concours de 1,5 M€, démarré en 2018 et qui devait se poursuivre sur 4 années de travaux entre 2020 et 2023, pour un coût global de 48 M€. L'annonce par l'Etat d'un nouveau coût fortement à la hausse compromet ce calendrier.

La procédure de mise en concurrence pour un marché de partenariat permettant la construction d'un nouvel EHPAD sur une partie du site de la Sapinière à Bar-le-Duc a donné lieu à la signature en 2018 d'un marché de partenariat et le nouvel EHPAD sera fonctionnel en octobre 2021.

Nous avons engagé en 2019 l'étude sur le schéma des équipements sportifs qui permettra notamment d'arbitrer la faisabilité de réhabilitation ou de reconstruction des gymnases Vernet à Ligny-en-Barrois, Bradfer et Côte Ste Catherine à Bar-le-Duc. Ce schéma sera approuvé au 1^{er} semestre 2021.

Dans le cadre de l'aménagement de l'îlot central du quartier St Jean, nous menons une réflexion sur la reconstruction d'un hall bouliste dont la maîtrise d'œuvre sera engagée une fois confirmée la faisabilité technique et financière.

Une ambition de coopération sur le territoire imposant de s'interroger sur les priorités dans le contexte du futur Contrat de Relance et de Transition Ecologique

Tout l'enjeu de nos DOB de ces dernières années et de celui de 2021 se situe donc dans l'analyse de notre ambition pour le territoire en matière d'investissements et de services publics répondant aux besoins de sa population.

Notre ambition pour un projet de territoire finalisé en 2021 et articulé avec celui du PETR Pays Barrois, en déclinaison notamment du SCOT du Pays Barrois probablement à réviser, sera réaffirmée. L'engagement de la Communauté d'agglomération dans un PLUI et l'aboutissement d'un PLH conforteront aussi nos stratégies.

Le projet de territoire de la Communauté d'agglomération se finalisera donc en 2021 dans le contexte du contrat de développement du territoire lié à Cigéo mais aussi de la contractualisation « Cœur de Ville » dont bénéficie Bar-le-Duc et du dispositif « Petite Ville de demain » qui concernera Ligny-en-Barrois.

L'élaboration du **Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE)** dénommé « **Pacte Territorial de Relance et de Transition Ecologique** » (PTRTE) avec l'engagement de la Région Grand Est à travers son pacte territorial sera l'occasion de rechercher les meilleures conditions de financement de nos projets structurants non seulement à l'échelle de la CA mais aussi à celle du PETR Pays Barrois retenu comme échelle pertinente de contractualisation.

Titre I Contexte de préparation du budget 2021

I) Le contexte spécifique à la Communauté d'Agglomération

L'évolution de la population

- ⑩ Population municipale 2013 = 36 565
- ⑩ Population municipale 2014 = 36 385
- ⑩ Population municipale 2015 = 36 101
- ⑩ Population municipale 2016 = 36 187
- ⑩ Population municipale 2017 = 35 851
- ⑩ Population municipale 2018 = 35 661
- ⑩ Population municipale 2019 = 35 222
- ⑩ Population municipale 2020 = 34 849
- ⑩ Population municipale 2021 = 34 458

Les compétences et l'intérêt communautaire

- ⑩ Évolutions décidées en 2018 ayant pris effet au 1^{er} janvier 2020
 - ⑩ Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire
- ⑩ Gestion de Eaux pluviales urbaines depuis 2020

Les relations avec les communes

- ⑩ Déploiement de l'assistance technique générale aux communes : tarification 0,75 €/habitant
- ⑩ Mutualisation des services

- ⑩ Poursuite du service commun urbanisme pour suppléer le désengagement de l'Etat sur les autorisations du droit des sols (ADS) depuis le 1^{er} juillet 2015 – Au 1^{er} janvier 2020 :
 - ⑩ accompagnement de 26 communes de la CA
 - ⑩ et de 17 communes de la nouvelle Codecom Portes de Meuse sur l'instruction des ADS au 1^{er} janvier 2018 avec une évolution à 56 communes en 2021 et 78 communes lorsque leur PLUI sera adopté.
- ⑩ Généralisation des groupements d'achats

Les réflexions sur le projet de territoire de la CA

- ⑩ Un projet de territoire à l'échelle du PETR Pays Barrois et à décliner sur la CA
- ⑩ Un programme d'investissement de la CA qui se décompose :
 - ⑩ en investissements courants
 - ⑩ en grands projets
 1. Appui au projet RN 135
 2. Aménagement numérique
 3. Equipements sportifs : stades et gymnases
 4. Equipements culturels à réhabiliter (musées, médiathèque Bar-Le-Duc) ou à créer (réserves)
 5. Maisons de santé
 6. Programme hydraulique
 7. L'OPAH
 8. Zones d'activités économiques
 9. Fonds de concours aux communes
 10. La compétence eau pluviale urbaine

II) Le contexte national et ses implications pour l'agglomération

⑩ Les lois de finances

⑩ Les lois de finances rectificatives 2020.

Il convient de faire un rappel chronologique sur les lois de finances 2020.

La loi de finances initiale 2020 reposait sur un déficit budgétaire de 2.2 % avec une croissance du PIB de 1.3 %. Le taux de prélèvement obligatoire devait progresser de 43,8 % en 2019 à 44, % en 2020. Elle s'inscrivait dans un contexte de ralentissement de la situation économique française. Après une croissance de 2.2 % en 2017, le produit intérieur brut (PIB) s'est contracté à 1.4 % en 2018, et une prévision de 1.3 % en 2019.

Tous ces éléments de réalisation qui servaient de prospective à 2020 ont été balayés par la crise sanitaire du Covid 19 qui trouve son dernier élément dans le second confinement et entraîne une quatrième loi de finances rectificative.

La 1^{ère} loi de finances rectificative du 23 mars 2020 prévoyait un déficit budgétaire de 3,9 % du PIB et une décroissance du PIB de 1 %.

La 2^{ème} loi de finances rectificative du 25 avril 2020 prévoyait un déficit budgétaire de 9,1 % du PIB et une décroissance du PIB de 8 %.

La 3^{ème} loi de finances rectificative du 30 juillet 2020 prévoyait un déficit budgétaire de 11,5 % du PIB et une décroissance du PIB de 11 % avec un taux d'endettement de 121 % du PIB

La 4^{ème} loi de finances rectificative du 4 novembre 2020 prévoit un déficit budgétaire de 11,3 % du PIB et une décroissance du PIB de 11 % avec un taux d'endettement de 119,8 % du PIB.

Cette détérioration moindre entre la troisième et quatrième loi rectificative cache une embellie qui avait été programmée dans le projet de loi de finances 2021. En effet entre juillet et octobre les indicateurs économiques

s'étaient un peu redressés. La loi de finances 2021 avait projeté l'année 2020 avec une décroissance du PIB de 10 % est un déficit budgétaire de 10,2 %.

⑩ Le plan de relance

Le plan de relance concerne essentiellement le soutien aux entreprises.

En 2020, 15 milliards d'autorisations d'engagement et 10 milliards de crédits de paiement ont été votés.

L'état compensera en 2020 les pertes de recettes fiscales et domaniales en particulier sur le bloc communal et a mis en place une dotation exceptionnelle de soutien à l'investissement local.

La communauté d'agglomération n'a pu bénéficier d'aucune de ces deux mesures en 2020.

⑩ le pacte de Cahors

A la place du pacte de responsabilité et de solidarité décidé par la législature précédente, une contractualisation a été mise en œuvre avec les différents acteurs de la dépense publique.

Les collectivités territoriales contribuent à l'effort de réduction du déficit public en maîtrisant leurs dépenses de fonctionnement. D'une part, l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement doit être au maximum de 1.2 % par an sur la période 2018 à 2022 (y compris budgets annexes), et d'autre part, l'évolution du besoin de financement annuel minoré des remboursements de dette doit diminuer de 2.6 % toujours par an.

Les dépenses réelles de fonctionnement des 321 collectivités entrant dans le champ des contrats de Cahors ont augmenté de +0,3% en 2018 et de +0,8 % en 2019. L'objectif de 1,2% a donc été respecté pour la deuxième année consécutive en 2019. Le besoin de financement des 32 collectivités a diminué de 1,4 Md€ depuis 2017, pour un objectif de réduction du besoin de financement de 2,6 Md€ par an, et donc de 5,2 Md€ entre 2017 et 2019.

Des contrats conclus entre le représentant de l'Etat et les communes de plus de 50.000 habitants et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de plus de 150.000 habitants auront pour objet de déterminer les objectifs d'évolution des dépenses de fonctionnement et du besoin de financement de la collectivité ou de l'établissement concerné et les modalités selon lesquelles sera assuré le respect de ces objectifs.

Ces règles ne sont pas imposées à Bar-le-Duc, mais nous anticipons ce qui vraisemblablement deviendra la référence.

Après la suspension des contrats de Cahors en mars 2020, dans le contexte de la crise COVID 19, l'Etat envisage la reprise de la démarche contractuelle dans le but d'associer les collectivités à la relance et à la maîtrise nécessaire des dépenses publiques.

⑩ La loi de finances 2021 :

Comme vu précédemment sur les lois de finances rectificatives, le projet de loi de finances 2021 reposait sur des hypothèses 2020 ne tenant pas compte du second confinement et de la 4^{ème} loi de finances rectificative. Les hypothèses 2020 reposaient sur une décroissance de 10 % en 2020 (contre 11 % dans la 4^{ème} loi rectificative) et un déficit budgétaire de 10,2 % (contre 11,3 % pour 4^{ème} loi rectificative). Après ajustement de la loi de finances 2021 lié au second confinement, celle-ci repose sur les éléments suivants. Le rebond de l'activité économique, + 6 % du PIB n'empêchera pas un déficit public de 8.5 %, avec une dette publique à 122,40 % du PIB. Le taux de la dépense publique (par rapport au PIB) restera élevé à 58,5 %. Par contre, le taux de prélèvements obligatoires devrait baisser à 43,80 %.

⑩ Les différentes réformes : Du prélèvement sur la DGF à la suppression de la taxe d'habitation

⑩ Le prélèvement sur la DGF

Le prélèvement sur la DGF ne progresse plus, mais reste en place à son niveau 2017. Le budget de l'agglomération doit donc prendre en compte les nouveaux objectifs de la législature mais également la baisse de la DGF de la précédente législature. Ce plan d'économies de 50 milliards d'euros sur les années 2014-2017 ramené à 47,37 milliards, les concours aux collectivités territoriales diminueront de 8,37 milliards d'euros pour la période 2014-2017 :

- ⑩ 18 Md€ sur les dépenses de l'Etat
- ⑩ 8,37 Md€ sur les dépenses des collectivités territoriales
- ⑩ 10 Md€ sur les dépenses de l'assurance maladie
- ⑩ 11 Md€ sur les dépenses de protection sociale

Après la fin du prélèvement sur la DGF en 2014, celle-ci n'évolue plus que selon des critères locaux depuis 2018. Pour rappel, le prélèvement sur la DGF de la précédente législature représente 1 007 523 euros de capacité d'autofinancement annuel.

	2014	2015	2016	2017
Effort national total	1.5 milliards	5.167 milliards	8.834 milliards	11,464 milliards
Baisse des dotations aux collectivités/N-1	1.5 milliards	3.67 milliards	3.67 milliards	2.634 milliards
Part des EPCI et communes	840 millions	2.893 milliards	4.964 milliards	5,999 milliards
Part des communes (70 % bloc local)	588 millions	2.025 milliards	3.462 milliards	4,199 milliards
Contribution de la Communauté d'agglomération	140 973 €	508 295 €	867 266 €	1 007 523 €

⑩ La réforme de la taxe d'habitation

Selon le Gouvernement, pour redonner du pouvoir d'achat aux ménages, il est instauré à compter des impositions de 2018, pour les 80 % des foyers les plus défavorisés un dégrèvement de la Taxe d'Habitation au titre de leur résidence principale (THP) avec suppression en 2021.

Cet objectif a été atteint de manière progressive sur 3 ans. La cotisation de TH restante a été abattue de 30 %, de 65 % et enfin de 100 % en 2020.

Jusqu'en 2020, de façon à préserver l'autonomie financière des collectivités, l'Etat a pris en charge sous forme de dégrèvements, la suppression de la taxe d'habitation pour cette catégorie de contribuables.

Ce dégrèvement a concerné les foyers dont les ressources n'excèdent pas 27 000 € de revenu fiscal de référence (RFR) pour une part, majoré de 8.000 € pour les deux demi-parts suivantes, soit 43.000 € pour un couple, puis 6.000 € par demi part supplémentaire.

Au vu d'une décision du conseil constitutionnel, le Gouvernement a étendu l'exonération de taxe d'habitation à l'ensemble des contribuables les plus aisés. Cela signifie que la taxe d'habitation sur les habitations principales (THP) disparaît à compter de 2021 pour les communes.

Par contre, leur cotisation THP sera calculée au taux TH de 2019, et sera dégressive de 2021, exonération de 30%, à 2022, exonération de 65%, puis exonération totale en 2023.

La loi de finances 2020 prévoit donc un mécanisme de compensation de cette perte de recette de THP pour tous les contribuables. Pour les EPCI, c'est une part de TVA nationale qui sera affectée.

Chaque EPCI bénéficiera d'un montant calculé au prorata de la part de ses recettes TH dans le total des recettes TH des EPCI.

Le produit de TVA affecté à l'EPCI ne pourra pas être inférieur au « produit TH 2020 de référence » de l'EPCI.

Les EPCI sont donc garantis de percevoir, à compter de 2021, au minimum leur « ancien produit TH 2020. ». Il convient cependant de souligner que le taux de référence de la TH sera celui de l'année 2017.

En conclusion, le Budget 2021 de la Communauté d'agglomération devra prendre en compte tous ces éléments du niveau national.

De même qu'il est nécessaire d'anticiper le désengagement partiel possible de nos partenaires dans le financement de nos investissements, à commencer par l'Etat, mais aussi la Région et le Département eux aussi impactés par la réduction de leurs dotations.

C'est pourquoi un effort sera maintenu pour réduire nos dépenses à caractère général et de personnel chaque fois que cela est possible. C'est par une optimisation de nos modes de gestion, un pilotage plus rigoureux encore de notre budget, notamment de la masse salariale, que nous parviendrons à maintenir notre capacité d'action mais il faudra s'assurer que l'Etat ne vienne pas ponctionner les dotations.

Notre réflexion a déjà permis la prise de décisions pour la gestion de grands services à la population dont nous constatons en début de mandat un financement très contraint (budgets annexes de l'eau et de l'assainissement avec d'importants travaux réalisés ces dernières années et non encore amortis dans les tarifs), voire déficitaire (budget annexe des transports).

Titre II Stratégie financière et d'équilibre du budget 2021

Dans ce contexte budgétaire contraint, le budget de fonctionnement doit être maîtrisé.

Le compte administratif anticipé de l'année 2020

Il résulte d'une première analyse de l'exécution du budget 2020 les premières constatations suivantes :

Dépenses 2020

Nature	BP 2020	Budget Total 2020	Réalisé 2020	Disponible
011 – Charges à caractère Général	4 137 507	4 149 016	2 973 362,91	1 175 663,09
012 – Masse salariale	6 760 476	6 760 476	6 567 901,65	192 574,35
014 – Atténuations charges	4 733 155,00	4 733 155,00	4 733 149,85	5,15
023 – Virement section invt	12 231,00	123 577,00	0,00	123 577,00
042 – Opérations d'ordre	818 144,00	818 144,00	762 418,57	55 725,43
65 – Autres charges gestion courante	3 954 183,00	3 964 183,00	3 727 395,14	236 787,86
66 – Charges financières	6 100,00	6 100,00	4 144,27	1 955,73
67 – Charges exceptionnelles	489 500,00	489 500,00	215 354,89	274 145,11
TOTAL DEPENSES	20 911 299,00	21 044 151,00	18 983 717,28	2 060 433,72

Recettes 2020

Nature	BP 2020	Budget Total 2020	Réalisé 2020	Disponible
002 – Résultat reporté	2 896 363,76	2 896 363,76	0,00	2 896 363,76
013 – Atténuation de charges	110 000,00 ¹⁰	00,00	115 312,42	-5 548,46
042 – Opérations d'ordre	220 378,00	309 148,00	306 362,67	2 785,33
70 – Produits des services	1 200 000,00	1 200 000,00	890 710,56	309 289,44
73 – Remboursements Subventions Participations	14 702 233,00	14 702,223,00	14 993 567,78	-291 344,78
74 - dotations et participations	4 507,834,00	4 507 834,50	14 993 567,78	-291 344,78
75 – Autres produits de gestion courante	77 900,00	77 900,00	25 690,55	52 209,45
77 – produits exceptionnels	63 826,00	63,826,00	163 944,75	-100 118,75
TOTAL RECETTES	23 778 525,26	23 867 295,26	20 867 819,69	2 998 039,53

Le résultat brut de l'agglomération est excédentaire de 1 884 102,41 €.

La CAF brute (hors dotations aux amortissements) 2020 s'élève à 2 340 158,31 € contre 1 957 402,66 € en 2019.

¹⁰ Le budget de fonctionnement restera maîtrisé en fonction de nos contraintes sur les recettes

Le budget de fonctionnement réel de la Communauté d'Agglomération devrait s'élever à 19,41 M€ pour 2021 contre 20,08 M€ en 2020 (dont 500 000 € de dépenses exceptionnelles COVID) et le budget global à 20,15 M€ en 2021 pour 20,911 M€ en 2020 (dont 500 000 € de dépenses exceptionnelles COVID).

Il est rappelé que la Communauté d'Agglomération reste le principal, voire l'unique intervenant pour le développement économique, l'action sociale et la politique de la ville, les transports, la gestion de l'eau et de l'assainissement, la gestion des ordures ménagères et la gestion des grands équipements culturels et sportifs (Musée, Médiathèques, Piscines, Ecoles de Musique, Gymnases et Stades).

La vue synthétique du DOB 2021 du budget général de fonctionnement par fonction serait la suivante :

Fonctions budgétaires	DOB 2021
02- Services Généraux	4 747 655,00
01 - Opérations non ventilables	5 589 328,00
1 – Sécurité et salubrité publique	1 297 513,00
2 – Enseignement – formation	31 398,00
3 – Culture	2 694 120,00
4 – Sports et Jeunesse	2 475 283,00
5 – Interventions sociales	416 767,00
7 – Logement	0,00
8 – Aménagements et services urbains	751 584,00
9 – Action économique	1 570 439,00
TOTAL Budget de fonctionnement réel	19 410 365,00
Amortissement	
Autofinancement	748 215
TOTAL Budget global de fonctionnement	20 158 580

La CAF brute est de 748 215 €. Et en fonction de l'amortissement du capital des emprunts la CAF net est de 698 215 €.

Cette projection synthétique repose sur des hypothèses évoquées en supra tant en recettes qu'en dépenses que nous allons développer ci-dessous.

Les recettes de fonctionnement

1 - la fiscalité a évolué pour financer les investissements

Pour maintenir la CAF et donc les investissements nécessaires à un service de qualité, les hausses de fiscalité ont eu lieu tout au long de la mandature. Ces hausses préconisées par le Cabinet Stratorial Finances dans son audit de 2015 était à hauteur de 10 %. A fin 2019, l'accroissement des taux s'élevait à 9 %.

Le produit fiscal évolue en fonction du taux mais également des bases.
En 2021, aucune augmentation des taux n'a été faite.

⑩ La CVAE et son évolution

Je vous rappelle qu'après une baisse initiale de 530 000 € en 2020, la notification définitive a été de 2 885 548€ soit une variation positive de plus de 950 000 €. Cet « excédent » a permis de financer les coûts de la COVID 19 en 2020. La récession de 2020 ne pouvait qu'avoir des impacts sur la CVAE perçue auprès des entreprises au titre de 2021. Et l'on constate en prévision une baisse de plus de 360 000 €. La crise économique liée à la covid 19 ne permet pas d'être optimiste sur son évolution dans les années à venir.

⑩ La réforme de la taxe d'habitation réduit les leviers fiscaux

Comme noté précédemment le taux de référence de la THRP sera celui de l'année 2017.
Le produit de la taxe d'habitation disparaît en 2021, hormis pour les résidences secondaires.
Aucune revalorisation des bases pour 2021 n'est appliquée pour la CFE

Au vu du contexte économique, il est proposé de ne pas revaloriser les taux de fiscalité : CFE, taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Vous trouverez ci-dessous les tableaux qui ont prévalu à l'élaboration de la fiscalité aussi bien celle des ménages, que des entreprises.

⑩ L'évolution des bases¹

Ressources	Bases réelles 2020	Bases 2020 estimées	Evolution 2020/2021
CFE	11 697 463	11 697 463	0 €
Taxe foncière non bâti	952 019	953 923 (+ 0,2%)	+ 1 904 €

⑩ L'évolution du produit fiscal 2020/2021

Ressources	Année 2020		Année 2021		Evolution Produit
	Taux	Produit (en €)	Taux	Produit (en €)	Evolution
TH	12,69	4 904 322	X	4 765 757	-138 565
TFNB	1,94	18 670	1,94	18 670	0 €
CFE	24,32	2 950 599	24,32	2 950 599	0 €
Sous total		7 737 626		7 566 982	-138 565
CVAE		2 885 548		2 525 069	-360 479
IFER		413 133		413 133	0
TASCOM		622 946		622 946	0
TAFNB		29 249		29 249	0
Sous total		3 950 876		3 590 397	-360 479

Le produit 2020 est le produit réel.

Ces bases sont des bases estimées et non notifiées. Ces dernières ne seront connues que mi-mars.

Ce tableau sur la ligne TH prend la compensation par l'Etat au seul niveau du taux de TH de l'année 2017 soit 12,32 %. Cela induit une baisse de ressources de 138 565 €.

Il est à noter que l'augmentation de CFE ne pourrait se faire que par dérogation grâce à la majoration spéciale.

2 – Les dotations de l'État ont atteint un point bas

C'est le point de fragilité pour la Communauté d'agglomération même si, grâce à une progression du coefficient d'intégration fiscale, la baisse de la DGF a pu être contenue entre 2014 et 2017.

L'année 2018 a marqué la fin du prélèvement de l'Etat sur la DGF.

Toutes choses égales par ailleurs, ce prélèvement a évolué comme suit dans le cadre de l'effort de 11 Milliards imposé aux collectivités territoriales sur la période 2014-2017, pour un montant maintenant figé à 1 007 523 €

Année	Prélèvement annuel DGF pour le redressement des finances publiques
2014	143 927
2015	508 295
2016	867 266
2017	1 007 257
2018	1 007 257
2019	1 007 257
2020	1 007 257
2021	1 007 257
Cumul des prélèvements	6 555 773

Cela signifie que sans prélèvement de l'Etat, l'Agglomération aurait eu sur l'ensemble de la période (2014 à 2020) plus de 6,555 M€ de recettes supplémentaires. Compte tenu de l'absence de bonifications liées aux transferts de compétences en 2020 et de la fin de prélèvement supplémentaire opéré par l'Etat, la DGF sera stable en 2020 hormis l'évolution liée à la population.

Année	CIF	Dot. Inter. Perçu	Dot. Compensation	DGF Totale
2013		1 894 018		
2014	35,13 %	1 911 719	1 966 788	3 878 507
2015	43,82 %	1 948 342	1 923 864	3 872 206
2016	45,33 %	1 456 442	1 886 636	3 343 078
2017	50,44%	1 909 252	1 834 211	3 743 463
2018	51,72%	1 890 526	1 795 910	3 686 436
2019	55,71%	1 864 991	1 754 674	3 619 665
2020	54,07%	1 837 636	1 722 593	3 560 229
2021 (DOB)	54,07%	1 810 281	1 690 512	3 500 793

La baisse de la DGF est compensée partiellement par l'évolution du Fonds de Péréquation des Ressources communales et intercommunales, pour lequel le conseil communautaire a retenu, depuis la mise en place de ce fonds, une répartition selon le droit commun.

LE FPIC ne progresse plus au niveau national. Avec en 2020 une hypothèse d'une répartition stable entre la CA et les communes.

Année	FPIC sur l'ensemble intercommunal	FPIC attribué à la CA
2013		128 972
2014		221 162
2015	836 537	366 556
2016	1 023 766	464 061
2017	960 541	484 533
2018	944 062	488 296
2019	920 545	512 883
2020 (DOB)	957 318	517 357
2021 (DOB)	957 318	517 357

C) – Les produits d'exploitation et accessoires

3 – Les produits de l'exploitation des services

Les produits attendus sur les structures ci-dessous concernent un niveau de recettes de 465 700 €, soit 2,31 % des recettes de fonctionnement :

Postes de recouvrement	BP 2018	BP 2019	BP 2020	DOB 2021
Centre Nautique	320 000	335 000	335 000	240 000
Médiathèque	15 000	17 000	17 000	17 000
Musée Barrois	20 250	11 000	10 000	13 200
CIM - CLEM	170 000	155 000	150 000	150 000
Gens du Voyage (y compris grand passage)	21 000	18 000	16 500	16 500
Camping et haltes fluviales	27 000	30 000	29 000	29 000
TOTAL	573 250	566 000	557 500	465 700

4 – La taxe de séjour

La taxe de séjour est un impôt indirect dont les recettes sont affectées aux dépenses destinées à favoriser la fréquentation touristique sur le territoire.

Les tarifs ont évolué comme suit entre 2014 et 2020 :

- ⑩ 2014 : 0,40 € par nuitée (territoire ex Codecom de Bar-Le-Duc seule)
- ⑩ 2015 : 0,40 € par nuitée du 01/01/15 au 30/09/15 et 0,75 € par nuitée du 01/10/15 au 31/12/15 (tout le territoire de la communauté d'agglomération).
- ⑩ Depuis 2016 : 0,75 € par nuitée

Les tarifs de la taxe de séjour 2018 perçue en 2020 sont identiques à 2017.

La taxe de séjour doit être payée par le vacancier qui loge dans l'un des hébergements suivants :

- ⑩ hôtel de tourisme,
- ⑩ résidence de tourisme,
- ⑩ meublé de tourisme,
- ⑩ chambres d'Hôtes,
- ⑩ village de vacances,
- ⑩ hébergement de plein air (camping, caravanage, port de plaisance, air de stationnement),
- ⑩ auberge de jeunesse.

Récapitulatif des recettes de taxe de séjour

	CA 2017	CA 2018	CA 2019	BP 2019	BP 2020	DOB 2021
nuitées						
recettes	42 314	42 548	41 305	30 000	40 000	50 000*

Les crédits inscrits en 2021 se décomposent en 30 000 € au titre de 2019 non perçus en 2020 et 20 000 € au titre de 2020 à percevoir en 2021.

En collaboration avec l'Office de Tourisme, la communauté d'agglomération peut réaliser des contrôles, pour vérifier auprès des hébergeurs la bonne application des consignes pour les déclarations de nuitées. Grâce à un meilleur suivi opéré depuis 2016, le rendement de la Taxe de Séjour a fortement évolué. Pour 2019, la Communauté d'agglomération se fixe aussi l'objectif de signer un accord avec AirBNB pour des locations actuellement non déclarées.

5 – La facturation des charges aux budgets annexes

L'audit réalisé sur les comptes de la Communauté d'Agglomération a confirmé l'anomalie à ne pas facturer aux budgets annexes la charge des fonctions supports (Direction générale, Ressources humaines, Finances, Marchés Publics, ...) nécessaires à l'exercice des compétences gérées en budget annexe.

Depuis ce DOB, le niveau de facturation de charges représente 100 % des coûts y compris pour les OM :

Budget annexe	Moyens généraux payés (CA 2019)	Moyens généraux payés (BP 2019)	Moyens généraux payés (DOB 2020)	Moyens généraux payés (DOB 2021)
Eau	97 500	97 500	97 500	97 500 + 5 000
Assainissement	76 500	76 500	76 500	73 875 + 5 000
Ordures ménagères	73 350	73 346	133 350	133 350 + 10 000
Transports	33 000	33 345	33 000	33 500
Total recouvrement	280 350	280 691	340 350	358 225,00

A compter de 2021, les budgets annexes participeront également aux frais de communication à hauteur de 5 000 € pour l'eau, 5 000 € pour l'assainissement et 10 000 € pour les ordures ménagères.

III) Les dépenses de fonctionnement

Pour compenser la stagnation de la DGF et la baisse de la fiscalité professionnelle, une maîtrise des dépenses à caractère général s'avère nécessaire.

1 - Les charges à caractère général (chap. 011) :

Leur taux de réalisation :

2013 : 96 %
 2014 : 93.6 %
 2015 : 86.36 %
 2016 : 83.57 %
 2017 : 89.50 %
 2018 : 77.37 %
 2019 : 86,00 %
 2020 (CAA) : 71,66 %

Dans ce budget, une catégorie de dépenses est difficilement compressible, ce sont les fluides (de l'ordre de 749 056 € au CAA 2020).

Notre politique de gestion du patrimoine bâtementaire recherchera donc systématiquement tous les moyens de réduire ces charges.

Année	Total 011	fluides	011 hors fluides
2014 (BP)	5 208 941	661 817	4 547 124
2014 (CA)	4 873 564	750 420	4 123 143
2015 (BP)	2 713 648	581 450	2 132 198
2015 (CA)	2 343 640	538 960	1 804 680
2016 (BP)	3 308 052	764 300	2 543 752
2016 (CA)	2 889 019	606 453	2 282 566
2017 (BP)	3 046 640	884 880	2 161 760
2017 (CA)	2 741 438	770 454	1 971 984
2018 (BP)	3 641 673	876 850	2 764 823
2018 (CA)	2 817 718	730 210	2 087 508
2019 (BP)	3 554 001	902 000	2 652 004
2019 (CA)	3 101 834	901 849	2 199 985
2020 (BP)*	4 137 507	923 150	3 214 357
2020 (CA)*	2 973 352,91	749 056,21	2 224 296,70
2021 (DOB)	3 861 601	941 200	2 960 401

Remarque : l'année 2020 comprend des dépenses exceptionnelles liées à la COVID.

Du BP 2020 ou DOB 2021, les principales évolutions du chapitre 011 d'un montant de - 275 906 €. Cependant, il faut noter que le BP 2020 comportait 300 000 € de « fournitures hors fluides » (masques) en dépense exceptionnelle pour la COVID.

⑩ Fluides :	+ 18 050 €
⑩ Fournitures hors fluides :	-344 775 €
⑩ Services extérieurs :	-24 516 €
⑩ Prestations de services :	+ 70 835 €
⑩ Impôts et taxes :	4 500 €

2 - La masse salariale

L'évolution de la masse salariale

Année	MS brute	Remb. MS	MS nette
2014 (BP)	4 372 213	308 863	4 067 350
2014 (CA)	4 494 356	728 038	3 766 318
2015 (BP)	5 193 889	1 233 263	3 960 626
2015 (CA)	5 476 828	1 441 441	4 035 386
2016 (BP)	5 794 877	1 775 152	4 049 725
2016 (CA)	5 932 959	1 857 317	4 075 612
2017 (BP)	6 700 042	2 018 987	4 665 042
2017 (CA)	6 705 787	2 011 085	4 694 702
2018 (BP)	6 830 874	2 113 729	4 717 145
2018 (CA)	6 532 552	2 457 620	4 074 932
2019 (BP)	6 700 849	2 253 723	4 447 126
2019 (CA)	6 617 887	2 253 723	4 364 164
2020 (BP)	6 760 476	2 536 423	4 224 053
2020 (CA)	6 567 901	2 541 219,28	4 026 681,72
2021 (DOB)	6 913 347	2 541 219	4 372 128

Les prévisions du DOB 2021 se traduisent par une hausse de la masse salariale de 2,26 %.

Au 1^{er} janvier 2021, le tableau des effectifs de la Communauté d'Agglomération fait état de 225 emplois budgétaires. Il sera proposé durant cette assemblée de créer un poste de chargé de support informatique pour accompagner la transition numérique.

En effet, dans le contexte du développement de la communication numérique et de l'usage des réseaux sociaux et face à la demande croissante de la population en matière d'information et de participation à la vie publique, un emploi de rédacteur territorial venant renforcer le service de la communication communautaire sera proposé. Les budgets annexes de l'eau et de l'assainissement et du service de collecte des ordures ménagères contribueront au financement de ce poste. Une baisse du budget de fonctionnement consacré aux prestations de service sera également engagée.

Par ailleurs, les enjeux relatifs à l'attractivité et au développement économique portés par la Communauté d'Agglomération nécessiteront la mise en place de moyens dédiés animés par un directeur de mission économie tourisme relevant du cadre d'emploi d'attaché ou d'ingénieur.

Enfin le travail de réorganisation des services présenté en comité technique fin décembre dans le cadre du plan de modernisation de l'administration a mis en avant la nécessité de renforcer l'encadrement des services par la mise en place d'un poste de directeur du sport et de l'éducation. Ce poste relevant de la catégorie A sera mutualisé avec la Ville de Bar le Duc qui supportera 60% de son coût.

La projection 2021 amène donc à un nombre d'emplois permanents qui s'établirait courant 2021 à 229.

Pour 2021, l'évolution de la masse salariale intègre donc :

- ⑩ **L'évolution du tableau des effectifs** avec un coût estimé en valeur absolue à 153 000 € et un coût net impactant le budget général de 79 000 €
- ⑩ **Les avancements de grade et échelons** estimés 55 000 €
- ⑩ Les mesures de revalorisation indiciaire prévues par le « **protocole parcours professionnel, carrière et rémunération (PPCR)** qui entame sa dernière phase
- ⑩ **La hausse du montant brut du SMIC :**
A compter du 1er janvier 2021, le montant brut du SMIC horaire augmente de 0,99 % pour s'établir à 10,25 € (au lieu de 10,15 €), soit 1 554,58 € mensuels (au lieu de 1 539,42 €).
Les agents rémunérés en-dessous de l'indice majoré 332 (1 555,75 €) percevront une rémunération inférieure au SMIC. Une indemnité différentielle devra être alors mise en œuvre afin que la rémunération versée soit au moins égale au SMIC. Cela concerne les fonctionnaires classés aux 1^{er} (IM 330) et 2^{ème} (IM 331) échelons de la grille indiciaire C1.
- ⑩ **L'évolution des cotisations patronales :**
Les taux de cotisation CNRACL et IRCANTEC n'évoluent pas cette année pour ce qui concerne la part patronale.
Le taux de cotisation au CNFPT est maintenu à 0.9%.
Les taux de cotisation obligatoire et facultatif au Centre de Gestion de la Meuse sont maintenus respectivement à 0,8% + 0,2%

3 - Les subventions versées

Malgré les contraintes pesant sur les recettes de fonctionnement, en raison de la forte baisse de la DGF, le soutien aux associations sera maintenu, puisque celles-ci ne seront que faiblement impactées par les économies décidées sur notre budget de fonctionnement.

Toutefois, le niveau des subventions accordées sera, le cas échéant, révisé selon les critères d'octroi des subventions et la justification des besoins effectifs des associations.

Pour les participations, leur montant peut parfois varier en fonction de l'évolution de la population comme c'est le cas pour le SDIS, le PETR Pays Barrois ou encore la Mission Locale.

Les contractualisations préciseront davantage les objectifs poursuivis partagés.

Les principales subventions et participations de fonctionnement concernent :

Organismes	2017	2018	BP 2019	BP 2020	DOB 2021
SDIS	1 262 674	1 268 333	1 283 491	1 283 246	1 272 294
Pays Barrois	121 893	122 515	123 000	123 064,68	123 000
Office de Tourisme	271 850	271 850	274 450	299 593	297 500
Mission Locale	45 163	44 492	45 000	43 206	44 000
CAUE	18 655	22 246	22 500	25 203,50	30 000
Refuge pour fourrière	37 311	37 744	38 000	39 605,50	40 500
Association des Leuques	2 500	2 500	2 500	2 500	2 500
	+ 8 500	+ 8 500	+ 5 500	+ 8 500	+ 5 000

D) - Les atténuations de produit : les attributions de compensation versées aux communes et les dotations de solidarité communautaire :

1) L'attribution de compensation aux communes

Les attributions de compensation 2021 ont été votées par le conseil communautaire le 3 décembre 2020.

Décomposition de l'attribution de compensation issue des transferts et restitutions réalisés	
Base attributions de compensation	2 615 152,65
Restitution voirie Communes ex CCCO	289 969,98
Restitution balayage Communes ex CCCO	112 472,56
Transfert Gymnase Léo Lagrange Ligny	- 32 384,41
Transfert Office Tourisme Ligny	- 51 146,67
Contribution SDIS Communes entrantes en 2014	818,33
Contribution Incendie Communes ex CCCO	- 362 292,00
Transfert Politique de la Ville Bar	- 35 238,48
Mutualisation des services communs Ville Bar et CA actualisée	- 1 410 765,34
Transfert compétence tourisme Communes entrantes en 2014	- 992,91
Transfert financement CAUE Communes entrantes en 2014	- 647,55
Transfert Equipements Sportifs Ville Bar et Tronville	- 337 219,33
Transfert Services des Sports Ville Bar	- 432 667,56
Transfert financement subvention OT Bar	- 11 850,00
Transfert du financement des permanences sociales au commissariat	- 8 000,00
Transfert équipements linéens - coût directs et indirects	- 349 824,43
Actualisation coût annualisé des investissements CIM, médiathèque, musée, centre nautique	- 112 637,85
Transfert du financement de l'accueil des jeunes	- 4 500,00
Attributions de compensation 2021	- 131 753,01
Dont à verser en 2021	2 415 752,85
Dont à recevoir en 2021	2 547 505,86

⑩ Les éléments à valider en CLECT en 2021

La CLECT devra se prononcer cette année sur les coûts annualisés d'investissement relatifs au transfert **des établissements de Ligny-en-Barrois opérés au 1^{er} janvier 2017.**

- ⑩ Crèche
- ⑩ Bibliothèque
- ⑩ Camping et Relais nautique
- ⑩ Ecole de musique
- ⑩ Gymnase Vernet

Le transfert de la compétence eau pluviale urbaine

⑩ Contribution volontaire de la Ville de Bar-Le-Duc en 2021

La Ville de Bar-Le-Duc apporte une contribution complémentaire de 28 159 € en 2021, au titre de la dernière étape de l'actualisation des coûts annualisés des équipements culturels barisiens transférés au 01/01/2011.

⑩ Evolution des attributions de compensation nettes reçues pour les BP de 2018 à 2021

	2018	2019	2020	2021
Base attributions de compensation	2 615 152,65	2 615 152,65	2 615 152,65	2 615 152,65
Restitution voirie Communes ex CCCO	96 955,58	289 969,98	289 969,98	289 969,98
Restitution balayage Communes ex CCCO	112 472,56	112 472,56	112 472,56	112 472,56
Gymnase Léo Lagrange Ligny	-32 384,41	-32 384,41	-32 384,41	-32 384,41
Office Tourisme Ligny	-51 146,67	-51 146,67	-51 146,67	-51 146,67
SDIS Communes entrantes en 2014	818,33	818,33	818,33	818,33
Contribution Incendie Communes ex CCCO	- 724 584,00	- 362 292,00	- 362 292,00	- 362 292,00
Transfert Politique de la Ville	-35 238,48	-35 238,48	-35 238,48	-35 238,48
Mutualisation des services communs Ville Bar et CA	-1 294 232,24	-1 294 232,24	-1 294 232,24	-1 294 232,24
Mutualisation des services Ville Bar et CA – Mutation d'un agent	25 736,37	25 736,37	0,00	0,00
Compétence tourisme Communes entrantes en 2014	-1 985,82	-1 985,82	- 992,91	- 992,91
Financement CAUE Communes entrantes en 2014	-1 295,10	-1 295,10	- 647,55	- 647,55
Equipements Sportifs Ville Bar et Tronville	- 325 463,33	- 325 463,33	- 337 219,33	- 337 219,33
Services des Sports Ville Bar	- 432 667,56	- 432 667,56	- 432 667,56	- 432 667,56
Financement subvention OT Bar	- 11 850,00	- 11 850,00	- 11 850,00	- 11 850,00
Transfert du financement des permanences sociales au commissariat	- 8 000,00	- 8 000,00	- 8 000,00	- 8 000,00
Transfert équipements linéens - coût directs et indirects	- 282 783,54	- 317 783,54	- 349 824,43	- 349 824,43
Actualisation mutualisation des services communs	- 90 000,00	- 143 066,20	- 116 533,10	- 116 533,10
Actualisation coût annualisé des investissements CIM, médiathèque, musée, centre nautique	- 45 000,00	- 30 91,90	- 84 478,38	- 112 637,85

Transfert du financement de l'accueil des jeunes	- 9 000,00	- 9 000,00	- 4 500,00	- 4 500,00
TOTAL	-494 495,66	-12 347,36	-103 593,54	-131 753,01

5- Dotation de solidarité communautaire (DSC) et reversement fiscalité des éoliennes

10 La Dotation de Solidarité Communautaire (DSC)

Le budget primitif intègre la mise en place d'une dotation de solidarité communautaire dans les conditions prévues par l'article 1609 - nonies C - paragraphe VI du Code Général des Impôts.

En effet, la Communauté d'agglomération est tenue d'instituer la DSC dans la mesure où elle est signataire d'un contrat de Ville, conclu en juillet 2015 avec le représentant de l'Etat, pour la période 2015-2020, sans avoir conclu de pacte fiscal et financier.

Pour 2021, en l'absence d'évolution du produit de la fiscalité professionnelle, il n'y aura pas de versement au titre de l'année 2021. En effet, son montant représente 50 % de la croissance du produit

Cette dotation doit faire l'objet d'une délibération. Il est rappelé que le vote des critères se fait à la majorité des 2/3 et les montants affectés à la majorité simple.

10 Le reversement de fiscalité aux communes d'implantation des éoliennes

Pour les Communes sur le territoire desquelles des éoliennes sont implantées et selon l'art 1609 quinquies C III 4 du Code Général des Impôts, une attribution de compensation peut être attribuée.

Cette attribution a fait l'objet d'une délibération au conseil communautaire le 14 mai 2020. Il a été proposé de reverser 25 % du montant de la fiscalité perçue sur les éoliennes pour un montant de 54 323 €.

Pour 2021, le reversement à nouveau de 25 % de la fiscalité perçue représentera 54 323 € et fera l'objet d'une délibération lors du vote du BP 2021 en avril prochain.

6- Les charges financières et l'encours de dette

La Communauté d'Agglomération a contracté un emprunt en 2019 dans le cadre du financement de la Barroise avec les caractéristiques suivantes :

10	<u>Montant :</u>	1 000 000 euros
10	<u>Date de départ :</u>	27/12/2019
10	<u>Maturité :</u>	27/12/2039 (durée 20 ans)
10	<u>Périodicité :</u>	Trimestrielle
10	<u>Taux d'intérêts :</u>	Euribor 3 mois + 0.41%

Compte tenu de la prévision d'évolution des taux, le tableau d'amortissement prévisionnel est présenté en pages suivantes.

Pour conserver les taux les plus avantageux, une gestion active de la dette doit prévoir un passage en taux fixe en 2026 sous les hypothèses de taux.

Début	Fin	Crd début	Amortissement	Intérêt	Flux	Taux d'intérêt
27/12/2019	27/03/2020	1 000 000,00 €	12 500,00 €	1 036,39 €	13 536,39 €	0,41%
27/03/2020	27/06/2020	987 500,00 €	12 500,00 €	1 034,68 €	13 534,68 €	0,41%
27/06/2020	27/09/2020	975 000,00 €	12 500,00 €	1 021,58 €	13 521,58 €	0,41%

27/09/2020	27/12/2020	962 500,00 €	12 500,00 €	997,52 €	13 497,52 €	0,41%
27/12/2020	27/03/2021	950 000,00 €	12 500,00 €	973,75 €	13 473,75 €	0,41%
27/03/2021	27/06/2021	937 500,00 €	12 500,00 €	982,29 €	13 482,29 €	0,41%
27/06/2021	27/09/2021	925 000,00 €	12 500,00 €	969,19 €	13 469,19 €	0,41%
27/09/2021	27/12/2021	912 500,00 €	12 500,00 €	945,70 €	13 445,70 €	0,41%
27/12/2021	27/03/2022	900 000,00 €	12 500,00 €	922,50 €	13 422,50 €	0,41%
27/03/2022	27/06/2022	887 500,00 €	12 500,00 €	929,90 €	13 429,90 €	0,41%
27/06/2022	27/09/2022	875 000,00 €	12 500,00 €	916,81 €	13 416,81 €	0,41%
27/09/2022	27/12/2022	862 500,00 €	12 500,00 €	893,89 €	13 393,89 €	0,41%
27/12/2022	27/03/2023	850 000,00 €	12 500,00 €	871,25 €	13 371,25 €	0,41%
27/03/2023	27/06/2023	837 500,00 €	12 500,00 €	877,51 €	13 377,51 €	0,41%
27/06/2023	27/09/2023	825 000,00 €	12 500,00 €	864,42 €	13 364,42 €	0,41%
27/09/2023	27/12/2023	812 500,00 €	12 500,00 €	842,07 €	13 342,07 €	0,41%
27/12/2023	27/03/2024	800 000,00 €	12 500,00 €	829,11 €	13 329,11 €	0,41%
27/03/2024	27/06/2024	787 500,00 €	12 500,00 €	825,13 €	13 325,13 €	0,41%
27/06/2024	27/09/2024	775 000,00 €	12 500,00 €	812,03 €	13 312,03 €	0,41%
27/09/2024	27/12/2024	762 500,00 €	12 500,00 €	790,25 €	13 290,25 €	0,41%
27/12/2024	27/03/2025	750 000,00 €	12 500,00 €	768,75 €	13 268,75 €	0,41%
27/03/2025	27/06/2025	737 500,00 €	12 500,00 €	772,74 €	13 272,74 €	0,41%
27/06/2025	27/09/2025	725 000,00 €	12 500,00 €	759,64 €	13 259,64 €	0,41%
27/09/2025	27/12/2025	712 500,00 €	12 500,00 €	738,43 €	13 238,43 €	0,41%
27/12/2025	27/03/2026	700 000,00 €	12 500,00 €	717,50 €	13 217,50 €	0,41%
27/03/2026	27/06/2026	687 500,00 €	12 500,00 €	720,35 €	13 220,35 €	0,41%
27/06/2026	27/09/2026	675 000,00 €	12 500,00 €	707,25 €	13 207,25 €	0,41%
27/09/2026	27/12/2026	662 500,00 €	12 500,00 €	686,61 €	13 186,61 €	0,41%
27/12/2026	27/03/2027	650 000,00 €	12 500,00 €	666,25 €	13 166,25 €	0,41%
27/03/2027	27/06/2027	637 500,00 €	12 500,00 €	667,96 €	13 167,96 €	0,41%
27/06/2027	27/09/2027	625 000,00 €	12 500,00 €	654,86 €	13 154,86 €	0,41%
27/09/2027	27/12/2027	612 500,00 €	12 500,00 €	634,79 €	13 134,79 €	0,41%
27/12/2027	27/03/2028	600 000,00 €	12 500,00 €	621,83 €	13 121,83 €	0,41%
27/03/2028	27/06/2028	587 500,00 €	12 500,00 €	627,20 €	13 127,20 €	0,42%
27/06/2028	27/09/2028	575 000,00 €	12 500,00 €	602,47 €	13 102,47 €	0,41%
27/09/2028	27/12/2028	562 500,00 €	12 500,00 €	582,97 €	13 082,97 €	0,41%
27/12/2028	27/03/2029	550 000,00 €	12 500,00 €	563,75 €	13 063,75 €	0,41%
27/03/2029	27/06/2029	537 500,00 €	12 500,00 €	563,18 €	13 063,18 €	0,41%
27/06/2029	27/09/2029	525 000,00 €	12 500,00 €	554,53 €	13 054,53 €	0,41%
27/09/2029	27/12/2029	512 500,00 €	12 500,00 €	627,98 €	13 127,98 €	0,48%
27/12/2029	27/03/2030	500 000,00 €	12 500,00 €	700,74 €	13 200,74 €	0,56%
27/03/2030	27/06/2030	487 500,00 €	12 500,00 €	796,37 €	13 296,37 €	0,64%
27/06/2030	27/09/2030	475 000,00 €	12 500,00 €	855,34 €	13 355,34 €	0,70%
27/09/2030	27/12/2030	462 500,00 €	12 500,00 €	880,29 €	13 380,29 €	0,75%
27/12/2030	27/03/2031	450 000,00 €	12 500,00 €	875,60 €	13 375,60 €	0,78%
27/03/2031	27/06/2031	437 500,00 €	12 500,00 €	869,79 €	13 369,79 €	0,78%
27/06/2031	27/09/2031	425 000,00 €	12 500,00 €	822,00 €	13 322,00 €	0,76%
27/09/2031	27/12/2031	412 500,00 €	12 500,00 €	759,04 €	13 259,04 €	0,73%
27/12/2031	27/03/2032	400 000,00 €	12 500,00 €	712,83 €	13 212,83 €	0,70%
27/03/2032	27/06/2032	387 500,00 €	12 500,00 €	691,36 €	13 191,36 €	0,70%
27/06/2032	27/09/2032	375 000,00 €	12 500,00 €	679,41 €	13 179,41 €	0,71%
27/09/2032	27/12/2032	362 500,00 €	12 500,00 €	669,36 €	13 169,36 €	0,73%
27/12/2032	27/03/2033	350 000,00 €	12 500,00 €	661,71 €	13 161,71 €	0,76%

27/03/2033	27/06/2033	337 500,00 €	12 500,00 €	672,75 €	13 172,75 €	0,78%
27/06/2033	27/09/2033	325 000,00 €	12 500,00 €	664,05 €	13 164,05 €	0,80%
27/09/2033	27/12/2033	312 500,00 €	12 500,00 €	644,02 €	13 144,02 €	0,82%
27/12/2033	27/03/2034	300 000,00 €	12 500,00 €	620,37 €	13 120,37 €	0,83%
27/03/2034	27/06/2034	287 500,00 €	12 500,00 €	614,18 €	13 114,18 €	0,84%
27/06/2034	27/09/2034	275 000,00 €	12 500,00 €	591,64 €	13 091,64 €	0,84%
27/09/2034	27/12/2034	262 500,00 €	12 500,00 €	560,78 €	13 060,78 €	0,85%
27/12/2034	27/03/2035	250 000,00 €	12 500,00 €	528,71 €	13 028,71 €	0,85%
27/03/2035	27/06/2035	237 500,00 €	12 500,00 €	512,77 €	13 012,77 €	0,84%
27/06/2035	27/09/2035	225 000,00 €	12 500,00 €	484,02 €	12 984,02 €	0,84%
27/09/2035	27/12/2035	212 500,00 €	12 500,00 €	449,78 €	12 949,78 €	0,84%
27/12/2035	27/03/2036	200 000,00 €	12 500,00 €	420,67 €	12 920,67 €	0,83%
27/03/2036	27/06/2036	187 500,00 €	12 500,00 €	395,54 €	12 895,54 €	0,83%
27/06/2036	27/09/2036	175 000,00 €	12 500,00 €	365,97 €	12 865,97 €	0,82%
27/09/2036	27/12/2036	162 500,00 €	12 500,00 €	332,92 €	12 832,92 €	0,81%
27/12/2036	27/03/2037	150 000,00 €	12 500,00 €	300,86 €	12 800,86 €	0,80%
27/03/2037	27/06/2037	137 500,00 €	12 500,00 €	278,75 €	12 778,75 €	0,79%
27/06/2037	27/09/2037	125 000,00 €	12 500,00 €	250,35 €	12 750,35 €	0,78%
27/09/2037	27/12/2037	112 500,00 €	12 500,00 €	220,03 €	12 720,03 €	0,77%
27/12/2037	27/03/2038	100 000,00 €	12 500,00 €	190,87 €	12 690,87 €	0,76%
27/03/2038	27/06/2038	87 500,00 €	12 500,00 €	168,28 €	12 668,28 €	0,75%
27/06/2038	27/09/2038	75 000,00 €	12 500,00 €	142,11 €	12 642,11 €	0,74%
27/09/2038	27/12/2038	62 500,00 €	12 500,00 €	115,33 €	12 615,33 €	0,73%
27/12/2038	27/03/2039	50 000,00 €	12 500,00 €	89,79 €	12 589,79 €	0,72%
27/03/2039	27/06/2039	37 500,00 €	12 500,00 €	67,70 €	12 567,70 €	0,71%
27/06/2039	27/09/2039	25 000,00 €	12 500,00 €	44,37 €	12 544,37 €	0,69%
27/09/2039	27/12/2039	12 500,00 €	12 500,00 €	21,55 €	12 521,55 €	0,68%
		1 000 000,00	51 297,01	1 051 297,01		

Nous débattons de notre stratégie d'endettement à partir de l'élaboration d'un nouveau PPI.

IV) La capacité d'autofinancement

La capacité d'autofinancement (CAF) pour 2021 à fiscalité identique serait projetée au DOB 2021 en hausse par rapport au BP 2020 de 580 863 € à 748 215 €. L'hypothèse de CAF repose sur des taux inchangés de fiscalité, mais une CVAE en hausse par rapport au DOB 2020.

Année	CAF (BP et CA)
2014(CA)	929 392 (1)
2015 (BP)	638 672
2015 (CA)	629 361 (2)
2016 (BP)	982 353 (3)
2016 (CA)	942 760
2017 (BP)	1 059 880
2017 (CA)	2 041 834
2018 (BP)	1 709 505
2018 (CA)	2 423 771
2019 (BP)	969 913
2019 (CA)	1 957 057

2020 (BP)	580 863
2020 (CAA)	1 951 278
2021 (DOB)	748 215

(1) Hors Ordures ménagères

(2) Hors opérations exceptionnelles. Ce chiffre est donné à titre indicatif mais vu que le résultat est négatif cela est « non significatif » en terme financier.

(3) Hors opérations exceptionnelles

Le budget d'investissement

Dans le cadre de son projet de territoire, l'agglomération a adopté le 11 juillet 2019 ses grandes orientations qui reposent sur 3 piliers : Une politique dynamique de développement économique, touristique et numérique ; Une agglomération au service de ses habitants dans un cadre privilégié et équilibré ; Une agglomération de partage, d'échanges et de dialogue.

La déclinaison opérationnelle devrait être adoptée au second semestre 2021. Il apparaîtra logique qu'un PPI soit présenté avant la fin de cette année. Il devra prendre en compte les orientations sur la fiscalité mais aussi la baisse des dotations de l'Etat. Il devra être piloté en retenant les hypothèses les plus réalistes possibles de concours de nos partenaires notamment à travers le PTRTE.

La déclinaison d'un PPI se traduit par la mise en place d'une gestion **en Autorisations de Programme/Crédits de Paiement dite « AP/CP**), afin de mieux percevoir la gestion pluriannuelle de nos investissements.

1 - Le financement de nos investissements

C'est en premier lieu l'objectif d'une restauration de la capacité d'autofinancement que nous poursuivrons autant que possible en raison des contraintes de baisse de nos dotations.

Nous piloterons aussi nos projets en fonction du soutien que continueront à nous apporter nos partenaires :

- ⑩ La Région Grand Est ;
- ⑩ Le soutien de l'Etat et de la Région dans le cadre du Contrat de Plan Etat-Région (CPER) et du futur PTRTE ;
- ⑩ Le programme d'activités 2021 du GIP Objectif Meuse ;
- ⑩ Le département.

Les règles d'intervention de nos partenaires imposent la définition de priorités que nous affirmerons dans le cadre du nouveau PPI :

- ⑩ Les subventions ne sont accordées qu'au moment de l'Avant-Projet Définitif (APD) nous obligeant à préfinancer les études préliminaires sans certitude de financement.
- ⑩ La caducité des subventions devient une règle absolue pour tout projet non démarré.
- ⑩ Les co-financements se restreignent en même temps que la répartition des compétences se précise.
- ⑩ Les projets doivent être priorisés et pilotés dans leur exécution budgétaire pluriannuelle

2- Les principaux restes à réaliser au 31/12/2020

Au 31 décembre 2020, les restes à réaliser s'élèvent 4 304 367,51 € et leur décomposition est donnée en Annexe 1.

Les restes à réaliser sont strictement les dépenses engagées qui génèrent les reports conformément aux principes budgétaires et aux recommandations de la chambre régionale des comptes

3 - Les crédits annulés au 31/12/2020

Au 31 décembre 2020, les disponibles estimés s'élèvent à 3 587 051,37 € et leur décomposition est donnée en annexe 2.

Un arbitrage sur la nécessité de réinscrire au budget primitif certains crédits de paiement disponibles à ce jour devra être effectué.

D) Les investissements courants envisagés pour 2021

Les investissements courants s'élèvent à 641 336 € en 2021.

Les principaux investissements courants envisagés en 2020 sont détaillés en Annexe 3.

5 - Première approche de programmation sur les grands projets déjà engagés

Pour les projets engagés au moins au stade du programme, de la maîtrise d'œuvre voire des travaux, notre conseil a déjà approuvé les plans de financement.

Les principaux investissements au titre des grands projets envisagés en 2021 et au-delà sont détaillés en Annexe 4 pour un montant d'inscription en 2020 de 3 443 450 €.

6 – Projets communautaires et fonds de concours sur 6 ans (2015-2020)

Il s'agit d'une première approche des éléments à prendre en compte.

Le financement des investissements n'est pas finalisé à ce jour et dépendra :

- ⑩ Du résultat cumulé disponible au 31/12/2020.
- ⑩ De recettes d'investissement exceptionnelles (exemple vente envisagée du B851)
- ⑩ De la capacité d'autofinancement de la CA sur la période, elle-même conditionnée par :
- ⑩ L'évolution des recettes de gestion : dotations et fiscalité
- ⑩ L'évolution des dépenses de gestion en lien avec le recalage des politiques communautaires

- ⑩ Des conditions d'accompagnement de nos partenaires
- ⑩ CRTE
- ⑩ Programme d'activités du GIP fluctuant
 - ⑩ Absence de dotation spéciale intercommunalités en 2020 et 2021.
- ⑩ D'un choix sur le niveau d'endettement en fin de période

Fonds de concours projets CIAS, Etat, Communes et autres tiers

Projets	Coût Global TTC	Budgétisation
Etat - Aménagement RN 135	1 500 000 (projet 48 M€)	2017 à 2020 Repris sur excédent
Communes – (sauf 2017) (1)	800 000	180 000 en 2021
CIAS - EHPAD	1 000 000 (projet 13 M€)	2019 à 2020 Repris sur excédent
TOTAL Fonds de concours re-constitution	3 300 000	

(1) Dans le cadre du GIP Objectif Meuse un fonds de concours de 180 000 € était prévu en 2020 au profit des communes sur une dotation de 705 000 €. Cependant, le programme d'action 2020 envers les collectivités n'a pas retenu ces participations. Le programme 2021 à ce jour ne prévoit pas une réintroduction du dispositif.

Projets communautaires décidés ou envisagés (hors RAR).

Projets	Coût Global TTC	Coût net	BP 2019 Dépenses brutes	DOB 2020 Dépenses brutes	DOB 2021 Dépenses brutes
Salle La Barroise	12 360 000	2 100 000	3 444 000	64 500	0
CFHVS - 2 ^{ème} phase	1 130 000	548 464	850 000	210 000	35 000
Hall bouliste	A déterminer				0
Aménagement numérique	291 500	291 500	58 300	58 300	174 900
Maîtrise foncière quartier St Jean	341 025	341 025	113 675	113 675	0
Maison de santé Ligny	2 626 000	561 000	0	2 464 704	250 000
Cabinet médical Bar le Duc	380 000	278 000	370 000	620 001	148 000
Fonds de concours EHPAD			500 000	500 000	
Fonds de concours RN 135				157 750	1 318 050
Fonds de concours aux communes	800 000	800 000	180 000	180 000	180 000

Présentation des orientations budgétaires par politique

Celle-ci vous est présentée en Annexe 5.

Telles sont les bases sur lesquelles il vous est proposé d'engager le débat sur les orientations budgétaires de la Communauté d'Agglomération au titre de l'année 2021.

Le budget primitif 2021 sera présenté à l'assemblée le 15 avril prochain.

Annexes

- ⑩ Annexe 1 – Restes à réaliser 2020
- ⑩ Annexe 2 – Crédits annulés 2020
- ⑩ Annexe 3 - Programmation des investissements courants-
- ⑩ Annexe 4- Description des grands projets en cours
- ⑩ Annexe 5 -Présentation du DOB par politique

En conséquence, le Conseil Communautaire, sur avis conforme des commissions compétentes, décide de :

- ⑩ Donner acte à Madame la Présidente des éléments portés à la connaissance du Conseil Communautaire pour le débat d'orientations budgétaires.

2. PROGRAMME DE TRAVAUX DE GESTION ET DE RESTAURATION DE LA SAULX, DE L'ORNAIN ET DE LEURS AFFLUENTS 2021_02_18_2

La Communauté d'Agglomération Sud Meuse souhaite renouveler sa Déclaration d'Intérêt Général (DIG) sur la Saulx et ses affluents (hors Ornain pour lequel elle dispose déjà d'une DIG).

Etant donné le faible linéaire présent sur son territoire et pour une raison de cohérence territoriale, elle a proposé à la Communauté de Communes des Portes de Meuse de mutualiser les moyens afin de mettre en œuvre un programme de travaux commun de gestion et de restauration de la Saulx, de l'Ornain et leurs affluents et obtenir les financements.

La Communauté de Communes des Portes de Meuse ne disposant plus de DIG pour l'ex territoire de la Codecom Saulx et Perthois et les autres DIG du reste du territoire arrivant bientôt à échéance, la proposition de la Communauté d'Agglomération intéresse la Communauté de Communes des Portes de Meuse.

Ce futur programme pourrait concerner les cours d'eau suivants sur les territoires de 2 EPCI voisins :

Cours d'eau	EPCI concerné
La Saulx	CC Portes de Meuse + CA Bar-Le-Duc
Le ruisseau de Saint Sébastien	CA Bar-Le-Duc
Le ruisseau de Montplonne	CC Portes de Meuse
Le ruisseau des Fontaines	
L'Orge	
L'Ornain	
L'Ormançon	
La Maldite	
L'Ognon	
Le ruisseau de Machères	
Le Ruisseau de Richecourt	

Pour prédéfinir le contenu du programme, le Service d'Assistance Technique de l'Eau (SATE) du Département de la Meuse, avec lequel la Communauté de Communes des Portes de Meuse a signé une convention en 2020, a élaboré une synthèse des actions envisageables à partir des données des études diagnostiques et de maîtrise d'œuvre menées ces 10 dernières années.

Il en ressort un grand nombre d'actions dont certaines ont été écartées d'office en raison d'une faisabilité nulle et d'autres que le SATE a classé en **3 priorités d'intervention** :

⑩ **Priorité forte** : actions visant à répondre à des problématiques d'inondation/d'érosion menaçant des biens humains, à améliorer la qualité des masses d'eau les plus dégradées du territoire (ou au rapport coût/efficacité élevé) et à augmenter le potentiel de frayère piscicole des cours d'eau les plus remarquables du territoire,

⑩ **Priorité moyenne** : actions visant à améliorer la qualité des masses d'eau et/ou le potentiel de frayère piscicole des autres cours d'eau (ou tronçons de cours d'eau),

⑩ **Priorité faible** : actions qui nécessitent que les priorités forte et moyenne soient déjà réalisées pour avoir un bénéfice.

Pour ce futur programme, il est proposé de retenir et mettre en œuvre les actions suivantes :

EPCI concerné	Travaux	Montant	Montant total/EPCI
CA de Bar-le-Duc	Gestion raisonnée de la Saulx et du ruisseau de Saint-Sébastien (priorité forte)	15 000 €HT	208 900 €HT
	Rétablissement de la continuité piscicole et sédimentaire du ruisseau de Saint-Sébastien (priorité moyenne)	193 900 €HT	
CC Portes de Meuse	Gestion raisonnée de l'ensemble des cours d'eau (priorité forte)	216 600 €HT	1 425 400 €HT
	Rétablissement de la continuité piscicole et sédimentaire et restauration des frayères du ruisseau de Montplonne (priorité forte)	123 300 €HT	
	Mise en défens et révégétalisation des berges du Ruisseau des Fontaines (priorité forte)	41 300 €HT	

	Restauration du lit de l'Orge en traversées urbaines (lit d'étiage) et en zone agricole (remise du cours d'eau au point bas) (priorité forte)	843 300 €HT	
	Gestion de la dynamique de l'Ornain à Laneuville – St Joire (priorité forte)	184 500 €HT	
	Rétablissement de la continuité piscicole et sédimentaire de l'Ormançon (priorité forte)	16 400 €HT	
Montant prévisionnel provisoire total du programme			1 634 300 €HT

Important : Toutefois, si certaines des actions de « priorité forte » s'avèrent irréalisables pour diverses raisons, il est suggéré de pouvoir réintégrer des actions de « priorité moyenne » dans le programme dans la limite du montant total de 1,6 M€. C'est pourquoi, la 1^{ère} phase d'étude de maîtrise d'œuvre (étude de diagnostic) porterait sur les actions de priorité forte et moyenne. Les actions de priorité faible sont quant à elles exclues du présent programme.

Les actions de priorité moyenne susceptibles d'être intégrées au programme sont les suivantes :

EPCI concerné	Travaux	Montant	Montant total/EPCI
CC Portes de Meuse	Restauration de la continuité piscicole et sédimentaire de la Saulx (dont ancien moulin du Bouchon/Saulx et fonderie de Dammarie/Saulx)	384 000 €HT	653 250 €HT
	Restauration de la continuité piscicole et sédimentaire du ruisseau des Fontaines	93 500 €HT	
	Restauration de la continuité piscicole et sédimentaire de l'Ornain (dont Demange-aux-Eaux)	175 750 €HT	

Le programme pourrait être échelonné sur **une période allant de 4 à 5 ans**.

Tel que défini à ce jour, le programme est susceptible de bénéficier de subventions de l'**Agence de l'Eau Seine Normandie**, de la **Région Grand Est** et du **Département de la Meuse** au **taux maximum cumulé de 80%**.

La réalisation concrète de cette opération **nécessite le recrutement d'un maître d'œuvre**, chargé :

- ⑩ de réaliser une **étude de diagnostic** permettant d'actualiser l'état des lieux relativement anciens des cours d'eau et d'adapter les propositions d'actions si nécessaire (l'ensemble des cours d'eau sera investigué) ;
- ⑩ de mener avec les 2 EPCI une **phase de concertation** autour du programme impliquant les élus locaux, les propriétaires et les usagers (agriculteurs, pêcheurs,...) concernés afin de mesurer la part d'actions réellement réalisables (acceptées localement) ;
- ⑩ A l'issue de cette phase, les élus pourront décider de l'engagement de telle ou telle action selon le rapport coût/bénéfice évalué par l'étude de diagnostic, la priorité donnée à l'action ainsi que l'avis positif ou négatif recueilli localement lors de la concertation. Le contenu et le chiffrage prévisionnel du programme sera alors arrêté.
- ⑩ de poursuivre la **conception fine des actions** préalablement validées par les élus communautaires (levés topographiques et autres investigations, AVP, PRO)
- ⑩ de constituer le **dossier réglementaire** (DIG + Dossier Loi sur l'Eau)
- ⑩ d'assister au recrutement **des entreprises de travaux** (ACT)
- ⑩ de diriger les **opérations de travaux** (OPC, DET et AOR)

La Communauté des Communes des Portes de Meuse pourrait assurer la maîtrise d'ouvrage de ce marché de maîtrise d'œuvre, en groupement de commande avec la Communauté d'Agglomération Sud Meuse.

Le **montant du marché de maîtrise d'œuvre est évalué à 180 000 €HT** dont 80% seraient financés par l'Agence de l'Eau Seine-Normandie.

En conséquence, le Conseil Communautaire, sur avis conforme des commissions compétentes, à l'unanimité, décide de :
Par 61 voix pour

- ⑩ autoriser le recrutement du maître d'œuvre et autres prestataires d'études complémentaires nécessaires à l'opération,
- ⑩ confier la maîtrise d'ouvrage de ce(s) marché(s) public(s) à la Communauté de Communes des Portes de Meuse,
- ⑩ autoriser la Présidente à signer la convention de groupement de commande ci-jointe et tout contrat et document nécessaire à la mise en œuvre du marché,
- ⑩ Donner tout pouvoir à la Présidente ou à l'un de ses Vice-Présidents ou Conseillers Délégués pour signer tout document à intervenir et mener à bien cette affaire.

3. INFORMATION AU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SUR LE CONTRAT DE PRET SOUSCRIT PAR LE FOYER REMOIS POUR LA RECONSTRUCTION DE L'EHPAD BLANPAIN-COUCHOT ET CONFIRMATION DE LA GARANTIE D'EMPRUNT POUR CE CONTRAT.

2021_02_18_3

Par délibération N° 2020_12_03_22 prise en séance du 3 décembre 2020, le Conseil communautaire a délibéré à l'unanimité pour accorder la garantie de l'emprunt souscrit par le FOYER REMOIS dans le cadre du marché de partenariat contractualisé avec le CIAS Meuse Grand Sud le 22 octobre 2018 en vue de la reconstruction de l'EHPAD Blanpain-Couchot.

Le 7 janvier 2021, le FOYER REMOIS a transmis au CIAS le contrat de prêt N° 117714 par voie dématérialisée, joint à la présente délibération.

Ce prêt est constitué de deux lignes : une ligne PHARE et une ligne PLS. Ses caractéristiques sont les suivantes :

Offre CDC			
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PHARE	PLS	
Enveloppe	-	PLSDD 2018	
Identifiant de la Ligne du Prêt	5402810	5402814	
Montant de la Ligne du Prêt	714 762 €	6 800 477 €	
Commission d'instruction	0 €	0 €	
Durée de la période	Trimestrielle	Trimestrielle	
Taux de période	0,27 %	0,39 %	
TEG de la Ligne du Prêt	1,1 %	1,55 %	
Phase de préfinancement			
Durée du préfinancement	3 mois	3 mois	
Index de préfinancement	Livret A	Livret A	
Marge fixe sur index de préfinancement	0,6 %	1,06 %	
Taux d'intérêt du préfinancement	1,1 %	1,56 %	
Règlement des intérêts de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement	
Phase d'amortissement			
Durée	40 ans	40 ans	
Index ¹	Livret A	Livret A	
Marge fixe sur index	0,6 %	1,06 %	
Taux d'intérêt ²	1,1 %	1,56 %	
Périodicité	Trimestrielle	Trimestrielle	
Profil d'amortissement	Echéance prioritaire (intérêts différés)	Echéance prioritaire (intérêts différés)	
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	
Modalité de révision	DL	DL	
Taux de progressivité de l'échéance	0 %	0 %	
Taux plancher de progressivité des échéances	0 %	0 %	
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent	
Base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	

Il s'agit de l'offre définitive. Il convient de délibérer pour confirmer l'engagement de la garantie d'emprunt par la Collectivité sur la base du contrat de prêt N° 117714 ci-annexé.

Vu les articles L 5111-4 et L 5216-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu le Contrat de Prêt N° 117714 en annexe signé entre : Le Foyer Rémois ci-après l'Emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

Les conditions de la garantie d'emprunt sont définitivement fixées.

En conséquence, le Conseil Communautaire, sur avis conforme des commissions compétentes, à l'unanimité, décide de :
Par 61 voix pour

⑩ autoriser l'assemblée délibérante de la Communauté d'Agglomération BAR-LE-DUC - SUD MEUSE à accorder sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 7.324.239,00 euros (sept millions trois cent vingt-quatre mille deux cent trente-neuf euros) souscrit par l'Emprunteur LE FOYER REMOIS auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N° 117714, constitué de deux lignes du Prêt. Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération ;

⑩ autoriser l'assemblée délibérante de la Communauté d'Agglomération BAR-LE-DUC - SUD MEUSE à accorder sa garantie aux conditions suivantes :

1°) la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité ;

2°) Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;

⑩ autoriser le Conseil Communautaire à s'engager pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt ;

⑩ donner tout pouvoir à la Présidente ou à l'un de ses Vice-Présidents ou Conseillers Délégués pour signer tout document à intervenir et mener à bien cette affaire.

4. CESSION D'UN TERRAIN A L'ETAT POUR CREATION D'UNE PISTE D'AUTO ECOLE - ZA DE POPEY

2021_02_18_4

Depuis 1987, les examens du permis de conduire deux roues et poids lourds se déroulent pour le Sud Meusien sur une piste construite par l'Etat, située sur la zone d'activité de la Praye à Velaines. Cet emplacement, au cœur de la zone d'activité, n'est pas idéal du fait qu'il peut obérer la potentialité de mise en œuvre d'un projet industriel sur cette zone.

En date du 6 octobre dernier, la Préfecture de la Meuse a adressé un courrier à notre collectivité afin de définir une solution plus pérenne sur la commune de Bar le Duc. Il s'avère que la parcelle CD 0131, de 8942 m2 située chemin de Popey, appartenant à la collectivité, correspondrait au besoin de création d'une nouvelle piste d'examen. Préalablement, la Préfecture de la Meuse a obtenu un avis favorable de la Déléguée Interministérielle à la Sécurité Routière.

Le projet d'investissement porté par la Préfecture comprendra, outre les pistes d'examen deux roues et poids lourds, un local destiné aux inspecteurs du permis de conduire et à l'accueil des auto-écoles et des usagers. Cet investissement est estimé à 900 000 €TTC.

En contrepartie de la libération totale des espaces réservés et utilisés sur la zone de la Praye à Velaines, il est proposé une cession à l'euro symbolique de ce terrain afin que l'état puisse y conduire rapidement les investigations et les investissements nécessaires.

En outre, il est demandé à l'Etat, en échange de cette cession gratuite, de mettre à disposition gratuitement de la Communauté d'Agglomération, les locaux de l'ancien cadastre sur le site de la cité administrative, bâtiments 011, 012 et leur extension, situés sur la parcelle cadastrée AN121.

En effet, ces locaux pourraient être affectés à la gestion des réserves du musée Barrois et servir de zone de stockage des œuvres actuellement exposées, lorsque la Communauté d'Agglomération entreprendra les travaux de restitution du musée et de réfection de sa couverture.

L'ensemble immobilier est composé des anciennes archives hypothécaires (deux bâtiments historiques (011 et 012) et d'un bâtiment intermédiaire assurant la liaison entre les deux.

L'ensemble immobilier, de plein pied, mesure 72,63 m de long pour 31,48 m de largeur, soit 2286 m2 construit pour usage d'archive. Les locaux sont munis de zones de déchargements et équipés de mobilier type Compactus et rayonnages.

En conséquence, le Conseil Communautaire, sur avis conforme des commissions compétentes, à l'unanimité, décide de :
Par 61 voix pour

⑩ Approuver la cession de la parcelle CD0131, située chemin de Popey à Bar le Duc à l'Etat, pour l'euro symbolique, afin d'y construire un centre d'examen pour le passage des permis de conduire deux roues et poids lourds, en contrepartie de la libération des espaces situés ZA de la Praye à Velaines,

⑩ Demander à l'Etat, en échange de cette cession gratuite, de mettre à disposition gratuitement de la Communauté d'Agglomération, les locaux de l'ancien cadastre sur le site de la cité administrative,

⑩ donner tout pouvoir à la Présidente ou à l'un de ses Vice-Présidents ou Conseillers Délégués pour signer tout document à intervenir et mener à bien cette affaire.

5. TARIFS ANNEE 2020/2021 - LOCATION SALLE DES FETES DE TRONVILLE EN BARROIS

2021_02_18_5

Une convention de location a été signée le 28 mars 2013 entre la Commune de Tronville en Barrois et la Communauté d'Agglomération Bar le Duc Sud Meuse concernant la mise à disposition de la salle des Fêtes de Tronville en Barrois pour y accueillir des séances communautaires.

Le paragraphe 4 'Prix' de ladite convention qui stipule que la redevance fixée pour une année civile peut être révisée par chacune des assemblées délibérantes.

En conséquence, le Conseil Communautaire, sur avis conforme des commissions compétentes, à l'unanimité, décide de :
Par 61 voix pour

Conformément aux dispositions de ladite convention,

⑩ valider le tarif de location de la salle des Fêtes de Tronville en Barrois pour l'année 2020 à hauteur de 217,00 €, (année 2019 : 215,00 €),

⑩ valider le tarif de location de la salle des Fêtes de Tronville en Barrois pour l'année 2021 qui reste inchangé, soit également à hauteur de 217,00 €,

⑩ donner tout pouvoir à la Présidente ou à l'un de ses Vice-Présidents ou Conseillers Délégués pour signer tout document à intervenir et mener à bien cette affaire.

6. DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT - PROGRAMME 2019 A 2021 - OPH DE LA MEUSE - EMPRUNT 113744

2021_02_18_6

Le Conseil :

Vu le rapport établi

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu l'article L 5111-4 et les articles L 5216-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu le Contrat de Prêt N 113 744 en annexe signé entre l'OPH de Meuse ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations ;

DELIBERE

Article 1 :

L'assemblée délibérante de la Communauté d'agglomération Bar-le-Duc Sud Meuse accorde sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 920 000,00 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N° 113 744, constitué d'une ligne de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

En conséquence, le Conseil Communautaire, sur avis conforme des commissions compétentes, à l'unanimité, décide de :
Par 61 voix pour

⑩ Valider la demande de l'OPH de la Meuse de garantir l'emprunt n°113744 d'un montant de 920 000 €, à hauteur de 50%.

⑩ donner tout pouvoir à la Présidente ou à l'un de ses Vice-Présidents ou Conseillers Délégués pour signer tout document à intervenir et mener à bien cette affaire.

7. INFORMATION AU CONSEIL SUR LA SOUSCRIPTION D'UN EMPRUNT

2021_02_18_7

Par délibération du 6 juillet 2017, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Bar-le-Duc Sud Meuse selon l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), a notamment autorisé Madame La Présidente à :

« Procéder, dans la limite d'un montant annuel de 5 M€, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires. »

L'Article L 2122-23 du CGCT lui fait obligation de rendre compte de cette délégation.

Dans cette optique, Madame la Présidente informe le Conseil de la Communauté d'Agglomération Bar-le-Duc Sud Meuse qu'elle a procédé à la souscription d'un emprunt sur le budget annexe eau, auprès de la Société Générale pour les conditions suivantes :

- ⑩ 1,5 millions d'euros
- ⑩ Durée : 20 ans
- ⑩ Périodicité trimestrielle
- ⑩ Amortissement linéaire
- ⑩ Base calcul : exact/360
- ⑩ Bi phase :
- ⑩ Phase 1 du 28/12/2020 au 28/12/2023 : 0,10%
- ⑩ Phase 2 du 28/12/2023 au 28/12/2040 : Euribor 3 mois + 0,34 % (indice flooré à zéro).

A titre dérogatoire, aucun frais de dossier ne sera appliqué.

En conséquence, le Conseil Communautaire, sur avis conforme des commissions compétentes, décide de :

- ⑩ prendre acte pour le budget eau de la souscription d'un emprunt auprès de la Société Générale, pour la somme de 1 500 000 euros.
- ⑩ donner tout pouvoir à la Présidente ou à l'un de ses Vice-Présidents ou Conseillers Délégués pour signer tout document à intervenir et mener à bien cette affaire.

8. SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC RECYCLIVRE ET L'A.M.I.E POUR LE TRAITEMENT DES FONDS DESHERBES DES MEDIATHEQUES COMMUNAUTAIRES

2021_02_18_8

Les Médiathèques Communautaires de la Communauté d'Agglomération Meuse Grand Sud gèrent un fonds documentaire de 180 000 documents, tous supports confondus, régulièrement renouvelés. Ces fonds ont des appartenances diverses : Etat, Ville de Bar le Duc, Ville de Ligny-en-Barrois ou encore communautaire, selon leur date d'entrée dans les collections. Cette délibération a pour objet les ouvrages désherbés ayant une appartenance communautaire.

Afin de faire vivre au mieux ces collections, un désherbage régulier est nécessaire. Ce désherbage implique de se séparer d'ouvrages détériorés, obsolètes ou ne correspondant plus au goût du public. Chaque année, ce sont plus de 4 000 documents qui sont ainsi mis au pilon.

La question d'une deuxième vie pour ces documents peut alors être envisagée, pour les documents dont l'état physique le permet.

Recyclivre est une entreprise sociale et solidaire, proposant une solution simple doublée d'un engagement solidaire, dans la mesure où 10% du chiffre d'affaires hors taxe généré par la vente des livres donnés par la collectivité pourra être reversé à une association.

Sur notre territoire, Recyclivre œuvre déjà avec l'association l'A.M.I.E. concernant le désherbage de la Bibliothèque Départementale de la Meuse et est déjà en capacité de traiter la collecte, le tri et le stockage des ouvrages issus des fonds des Médiathèques Communautaires de la Communauté d'Agglomération Bar le Duc Sud Meuse.

Recyclivre accepte tous types de livres en bon état général à l'exception des dictionnaires et encyclopédies, des manuels scolaires, des livres type « club », des livres en langues étrangères et des revues, journaux et magazine. Les livres collectés par Recyclivre sont dédiés au réemploi et non au recyclage, les ouvrages ne doivent pas être déchirés, tâchés, humides ou gribouillés. Recyclivre accepte également les CD, les DVD et les jeux vidéo.

La Collectivité s'engage à conditionner les livres, et Recyclivre à en assurer la collecte, dès lors qu'un seuil de 1 000 livres est atteint.

En contrepartie de sa prestation de tri et de stockage des livres, Recyclivre s'engage à reverser 10% du prix net hors taxes à une association locale œuvrant pour l'insertion par l'activité économique, à savoir au moment de la signature : l'A.M.I.E., 2 rue Pasteur, 55430 BELLEVILLE-sur-Meuse, représentée par M. Laury HOCHET, coordinateur.

Recyclivre informera la collectivité trimestriellement du nombre de livres mis en vente, du nombre de livres vendus et du montant de la somme reversée à l'association.

En conséquence, le Conseil Communautaire, sur avis conforme des commissions compétentes, à l'unanimité, décide de :
Par 61 voix pour

- ⑩ Autorise la Présidente à signer la convention avec RecycLivre,
- ⑩ Donner tout pouvoir à la Présidente ou à l'un de ses Vice-Présidents ou Conseillers Délégués pour signer tout document à intervenir et mener à bien cette affaire.

9. TRANSFORMATIONS DE POSTES

2021_02_18_9

Service Médiathèques

Pour faire suite au départ en retraite d'un agent à la Médiathèque Jean Jeukens, il y a lieu de transformer un poste d'adjoint du patrimoine principal 2^{ème} classe à temps complet en un poste d'adjoint du patrimoine à temps complet.
L'économie sur la masse salariale annuelle est de l'ordre de 3700 €.

Service Systèmes d'information

Les évolutions technologiques et organisationnelles se sont accélérées dans le cadre de la crise sanitaire avec le déploiement de dispositifs nécessitant l'appui du service informatique (réunions à distance, télétravail, administration numérique). C'est pourquoi, il est proposé de créer un poste de chargé de support informatique supplémentaire pour renforcer le service. Il y a donc lieu de créer un poste d'adjoint technique à temps complet à compter du 1^{er} mars 2021.
La masse salariale annuelle de ce nouveau poste estimée à 31 500 € est prévue au budget.

En conséquence, le Conseil Communautaire, sur avis conforme des commissions compétentes, à l'unanimité, décide de :
Par 61 voix pour

- ⑩ approuver la création et la transformation des postes décrites ci-dessus,
- ⑩ inscrire au budget les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales des postes ainsi créé et transformé,
- ⑩ donner tout pouvoir à la Présidente ou à l'un de ses Vice-Présidents ou Conseillers Délégués pour signer tout document à intervenir et mener à bien cette affaire.

Tous ces documents sont consultables aux jours et heures d'ouvertures des services communautaires.